

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX	EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	EFFECTIFS VENDUS (hors réforme) l'année précédente (année 20)
91302	Taurillons ou animaux finis 1 à 2 ans		
91306	Taureaux		
91317	Veaux de batterie		
91327	Mâles et femelles : broutards race à viande ou animaux repousse 3 mois à 1 an		
91400	Brebis laitières		
91500	Brebis viandes		
91604	Canards à rôtir		
91606	Canards gras		
91710	Chevrettes		
91800	Juments de race lourde		
91902	Chèvres laitières lait transformé		
91906	Chèvres viande		
92002	Dindes industrielles		
92003	Dindes fermières		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans		
92500	Lapins		
92604	Oies à rôtir		
92606	Oies grasses		
92702	Agnelles		
92900	Pintades		
93000	Truies naisseur		
93004	Porcelets		
93100	Truies naisseur engraisseur		
93105	Porc charcutier		
93206	Poules pondeuses		
93300	Chapons		
93305	Poulets de chair labellisés		
93402	Vaches laitières (6000 litres)		
93503	Vaches allaitantes		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
91210	Apiculture cire		
91212	Apiculture pollen		
91214	Apiculture ruches pastorales (miel)		
95662	Naissain d'huître table		
95672	Huîtres demi-élevage sur corde		
95674	Huîtres élevage sur corde		
92203	Moules cordes		

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2015)

Codes	Cultures	ha	a	ca
91010	Abricot			
91230	Artichaut			
91290	Asperge blanche			
91372	Avoine fourragère			
91373	Avoine d'hiver			
91551	Blé dur hiver			
91554	Blé dur semence			
91572	Blé tendre hiver			
91630	Carotte			
91770	Cerisier			
91771	Cerisier Bigarreau			
91174	Colza hiver			
92179	Colza semence			
92381	Fleurs semence			
92641	Féverole hiver			
92715	Méteil			
92940	Haricot sec			
93081	Laitue plein champ			
93083	Laitue sous abri froid			
93281	Luzerne			
93322	Maïs irrigué			
93325	Maïs sec			
93326	Maïs semence			
93360	Maïs fourrager irrigué			
93361	Maïs fourrager sec			
93380	Melon plein champ			
93384	Melon sous chenille			
93862	Olivier bouche irrigué			
93863	Olivier bouche sec			
93865	Olivier huile irrigué			
93866	Olive huile sec			
93905	Orge hiver			
93960	Parcours herbacé			
94040	Pêche blanche, jaune, nectarine			
94047	Pêcher pavie			
94410	Poireau			
94470	Pois			
94474	Pois chiche			
94492	Pois protéagineux irrigué			
94494	Pois protéagineux sec			
94558	Pommier golden bouche			
94560	Pommier granny smith bouche			
94565	Pommier reinette bouche			
94571	Pommier pink lady			
97574	Pommier gala			

94620	Pomme de terre « Pays de Sault »			
94684	Prairie artificielle			
94700	Prairie naturelle			
94720	Prairie temporaire			
94980	Riz			
95160	Seigle			
95181	Aneth semence			
95182	Betterave potagère semence population			
95984	Betterave potagère semence hybride			
95183	Betterave sucrière semence			
95184	Betterave sucrière semence goutte à goutte			
95185	Carotte hybride semence			
95186	Carotte population semence			
95188	Céleri semence			
95194	Courgette semence			
95200	Haricot semence irrigué			
95202	Laitue semence			
95203	Luzerne semence			
95206	Persil semence			
95207	Poireau population semence			
95209	Pois potager semence			
95244	Chou semence			
95251	Chicorée semence			
95252	Chicorée witloof semence			
	Concombre population			
	Cornichon hybride			
95254	Cucurbitacées autres semence			
95256	Oignon hybride semence			
95257	Oignon population semence			
95258	Radis hybride semence			
95259	Radis population semence			
95302	Soja irrigué			
95303	Soja sec			
95341	Sorgho fourrager			
95343	Sorgho sec			
95420	Tomate			
95445	Tournesol sec			
95446	Tournesol semence			
95480	Triticale			
96017	Vigne IGP blanc			
96018	Vigne IGP autres Rouge, Rosé			
96019	Vigne IGP Pays d'Oc blanc			
96021	Vigne IGP Pays d'Oc Rouge, Rosé			
96069	Vigne sans IG Blanc			
96074	Vigne sans IG Rouge			
97032	Vigne AOP Cabardès			
97047	Vigne AOP Côteaux du Languedoc			
97080	Vigne AOP Malepère			
97084	Vigne AOP Minervois			
97153	Vigne Blanquette - Crémant			
97221	Vigne AOP Corbières			
97265	Vigne AOP Fitou			

(*) LES PERTES SUR PRODUCTIONS VÉGÉTALES SONT À DÉCLARER DANS L'ANNEXE 1 "PERTES DE RÉCOLTE"

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
K bis	Obligatoire pour les sociétés	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : Pertes de récolte sur prairies

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



NOTICE D'INFORMATION À L'ATTENTION DES BÉNÉFICIAIRES
POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES
Dommmages dus à la sécheresse de mai à septembre 2015
Pertes de récolte sur prairies

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRÉCISIONS, CONTACTEZ LA DDTM DE L'AUDE
MME DOMINIQUE TWENTYMAN TEL : 04 68 71 76 40
FAX : 04 68 71 76 40
MAIL : dominique.twentyman@aude.gouv.fr

Bénéficiaires :

Par le paiement d'une taxe payée à travers la cotisation des assurances agricoles, les exploitants abondent au Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles, ce qui les rend éligible à une indemnisation éventuelle des dommages dus à une calamité agricole.

Pour être indemnisables, les pertes de récolte sur fourrages doivent représenter au moins 13% du produit brut théorique total de l'exploitation et le déficit fourrager doit être supérieur à 30% de la production physique théorique annuelle.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies.

Zone sinistrée :

VOLVESTRE et RAZES (50 Communes)

Belpech, Belvèze-du-Razès, Cabrespine, Cahuzac, Caudeval, Cazalrenoux, Chalabre, Corbières, Courtauly, Montjardin, Nébias, Peyrefitte-du-Razès, Puivert, Rivel, Saint-Benoît, Sainte-Colombe-sur-L'Hers, Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard, Fanjeaux, Fenouillet-du-Razès, Ferran, Fonters-du-Razès, Gaja-la-Selve, Generville, Gueytes-et-Labastide, Hounoux, La Cassaigne, La Courtète, Lafage, Laurac, Lignairolles, Mayreville, Mazerolles-du-Razès, Molandier, Montgradail, Monthaut, Orsans, Pech-Luna, Pécharic-et-le-Py, Peyrefitte-sur-l'Hers, Plaigne, Plavilla, Ribouisse, Saint-Amans, Saint-Gaudéric, Saint-Julien-du-Briola, Saint-Sernin, Seignalens, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers, Villautou, Villefort.

MONTAGNE NOIRE (37 Communes)

Alzonne, Aragon, Castans, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lacombe, Laprade, Les Martyrs, Lespinassière, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Saint-Denis, Saissac, Villardonnell, Cabrespine, Caunes-Minervois, Citou, Conques-sur-Orbiel, Fournes-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Lastours, Les Ilhes, Limousis, Moussoulens, Raissac-sur-Lampy, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Trassanel, Ventenac-Cabardès, Villanière, Villegly, Villeneuve-Minervois.

CORBIERES OCCIDENTALES (157 Communes)

Ajac, Alaigne, Albas, Albières, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Arquettes-en-Val, Auriac, Aygues-Vives, Badens, Belcastel-et-Buc, Bellegarde-Du-Razès, Belvianes-et-Cavirac, Bizanet, Blomac, Boutenac, Bouisse, Bourière, Bourigeole, Brenac, Bugarach, Campagne-sur-Aude, Camplong-d'Aude, Camps-sur-l'Agly, Capendu, Cascastel-des-Corbières, Cassaignes, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Clermont-sur-Lauquet, Comigne, Conilhac-de-la-Montagne, Couiza, Cournanel, Coustaussa, Coustouge, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Dnazac, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Fabrezan, Espéraza, Fa, Fajac-en-Val, Félines-Termenès,

Ferrals-les-Corbières, Festes-et-Saint-André, Fontcouverte, Fontjoncouse, Fourtou, Fraissé-des-Corbières, Gaja-et-Villedieu, Gardie, Ginoules, Granès, Greffeil, Jonquières, La Bezole, La Digne-d'Amont, La Digne-d'Aval, La Redorte, Labastide-en-Val, Ladern-sur-Lauquet, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, La Serpent, Lauragel, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Maisons, Malras, Marseillette, Mas-des-Cours, Massac, Mayronnes, Missègre, Montazels, Montgaillard, Montjoi, Montlaur, Montséret, Monze, Mouthoumet, Moux, Padern, Palairac, Pauligne, Paziols, Peyrolles, Pieusse, Pomy, Pradelles-en-Val, Puichéric, Quillan, Quintillan, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Ribaute, Rieux-en-Val, Roquecourbe-Minervois, Roquetaillade, Rouffiac-des-Corbières, Routier, Rouvenac, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Saint-Polycarpe, Salza, Serres, Serviès-en-Val, Sougraigne, Soulatgé, Talairan, Taurize, Termes, Terroles, Thézan-des-Corbières, Tourreilles, Tourmissan, Tuchan, Valmigère, Véraza, Verzeille, Vigneveille, Villar-en-Val, Villar-Saint-Anselme, Villardabelle, Villebazy, Villefloure, Villelongue-d'Aude, Villeneuve-les-Corbières, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Villetritouls.

Justificatifs :

Joindre obligatoirement la fiche de déclaration de surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année 2015.

Attestation d'assurance : seul le modèle d'attestation joint à la présente, identifié CERFA n°13951*02 est recevable.

Recours :

Le calcul du montant du dommage peut être contesté par courrier adressé à la DDTM dans un délai limite de 2 mois après réception de la notification.